



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 1 -  
SÉANCE N° 527 DU 25 MARS 2024

### AVIS PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boissontier Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Nadège Davoust, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau (à partir de 18 h 17), Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino (à partir de 18 h 24), Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Nadège Davoust, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié et Lucile Perin a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était excusée ou absente

Catherine Roy, conseillère municipale.

Stéphanie Hibon-Arthuis et Michel Neveu sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 25 MARS 2024

AVIS PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 décembre 2019, la modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021, la modification de droit commun n° 1 approuvée le 20 décembre 2021 et la modification de droit commun n° 2 approuvée le 23 mars 2023,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification de droit commun n°3 signé le 8 janvier 2024,

Considérant que la commune de Laval est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de modification n°3 du PLUi,

Que le projet de modification porte sur la clarification du règlement, des pièces graphiques, la correction d'erreurs matérielles et les orientations d'aménagement et de programmation répondant aux objectifs de transition écologique et de développement du territoire,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable avec remarques sur la modification n° 3 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Le conseil municipal précise ses remarques et ses demandes d'ajout à la modification n° 3 du PLUi dans une note annexée à la présente délibération qui sera jointe au dossier d'enquête publique comme portant avis de la commune.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault